

**Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse
ligérienne****P2****Service Public Régional de l'Orientation**

La Commission Permanente,

- VU** la résolution du Conseil de l'Union européenne sur « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008, publiée au JOUE n° C 319/4 du 13 décembre 2008,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5311-10, L6111-3, L 6111-5, L6111-6, L6241-5, L 6121-1 et suivants, L6123-1, R5311-30 et suivants, R6241-22 et suivants,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse,

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

la Charte du Service Public de l'Orientation, approuvée à la Commission permanente du 17 novembre 2023

D'APPROUVER

la Charte du Service Public Régional de l'Orientation présentée en annexe 1.

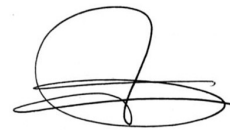
D'ABROGER

le cahier des charges approuvé à la commission permanente du 8 juillet 2022,

D'APPROUVER

le Cahier des charges relatif à la labellisation des organismes souhaitant participer au Service Public Régional de l'Orientation présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs